

MÉDIATHÈQUE DU COMITE REGIONAL DE TOURISME D'AQUITAINE (CRTA)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Article 1 : Conditions d'accès à la médiathèque

Toute personne désirant avoir accès à la médiathèque du Comité régional de Tourisme d'Aquitaine doit en faire la demande en se connectant sur le site <http://photodoc.tourisme-aquitaine.fr/> en remplissant le formulaire d'inscription. Après étude de la demande, le CRTA se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'accès au demandeur.

Pour accéder à la médiathèque, un identifiant et un mot de passe sont attribués à l'utilisateur pour une durée limitée. L'utilisateur est responsable de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe. Il est également responsable de toutes les activités exercées à l'aide de son courriel et de son mot de passe. Il s'engage à avertir immédiatement le CRTA s'il constate une utilisation non autorisée de son identifiant et de son mot de passe.

Une fois l'identifiant et le mot de passe attribués, l'utilisateur peut accéder à la médiathèque et faire sa sélection de visuels. Celle-ci est ensuite soumise à l'administrateur de la médiathèque. Si sa demande est acceptée, le demandeur recevra par courriel une autorisation de téléchargement des médias.

Article 2 : Mise à disposition de médias par le CRTA, étendue et limite de la mise à disposition

Le CRTA autorise l'accès à la médiathèque uniquement dans le cadre de la promotion touristique de l'Aquitaine.

L'utilisation des médias n'est pas autorisée :

- à des fins d'illustration de pages publicitaires (publicités à des fins commerciales),
- à des fins d'illustration de supports tels que guide, Cd-rom ou tout autre support destiné à la vente,
- à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, toute utilisation, de quelle que nature que ce soit, ne respectant pas les conditions de l'autorisation telles que définies, est constitutive d'un acte de contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité de son auteur. D'une manière générale, toute utilisation d'une photo dans un but autre que celui pour lequel l'autorisation a été donnée peut entraîner la responsabilité personnelle de l'auteur de cette utilisation détournée. Le CRTA se réserve le droit d'agir en justice pour obtenir la cessation d'une telle utilisation non autorisée et réparation de son préjudice par allocation de dommages et intérêts.

La retouche des documents prêtés nécessite l'autorisation préalable du CRTA. L'emprunteur s'interdit d'effectuer toute copie, à quelques fins que ce soit, de même que toute transformation, par quelque procédé que ce soit. Il est également interdit à l'utilisateur de retransmettre à quiconque ou de republier les photographies qu'il a téléchargées.

Le CRTA consent à l'emprunteur un prêt à titre gratuit des visuels mis à disposition pour une seule utilisation et sous la stricte réserve d'une utilisation conforme aux conditions définies.

Les médias mis à disposition doivent être détruits électroniquement après leur utilisation.

Article 3 : Propriété des documents photographiques et droits

3.1 Les médias prêtés par le CRTA restent la propriété de leurs auteurs ou de leurs ayant-droit. De ce fait, les documents ne sont en aucune manière vendus par le présent contrat mais seulement confiés en prêt d'usage.

3.2 L'emprunteur est entièrement responsable de toutes les utilisations qu'il fait des documents et notamment s'il les confie à des tiers (agence de communication par exemple). En cas d'utilisation illicite par des tiers non autorisés, le CRTA se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'emprunteur ou du tiers utilisateur.

Article 4 : Signatures et mentions obligatoires

L'emprunteur s'engage à faire apparaître, à l'occasion de toute publication, les mentions obligatoires « nom du photographe + CRTA » ainsi que la légende des visuels.

Article 5 : Justificatif de parution

L'emprunteur s'engage à adresser, à titre gracieux, deux exemplaires justificatifs complets de la publication ou à transmettre le lien internet au service communication du CRTA.

Article 6 : Droit applicable

6.1 Le présent contrat est soumis au droit français.

6.2 Tout différent qui surgirait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat, sera soumis, à défaut de résolution à l'amiable, au tribunal de Grande Instance de Bordeaux.